



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mars 2023

N° 13

Demande d'une subvention dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dit "Fonds Vert", pour encourager la pratique du covoiturage (agents de la Ville de Saint-Maur) via une application numérique

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	42
Membres excusés et représentés	5
Membres absents non représentés	2
Pour	46
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	1

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 7.5

Numéro : 094-219400686-20230330-
lmc183-DE-1-1

Date réception : 3 avril 2023

Le 30 mars 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Carole DRAI, M. Laurent DUBOIS.

N° 13

OBJET : Demande d'une subvention dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dit "Fonds Vert", pour encourager la pratique du covoiturage (agents de la Ville de Saint-Maur) via une application numérique

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT QUE

Comme beaucoup de communes densément peuplées, la Ville est confrontée à d'importants enjeux de santé publique dus à la pollution induite par les transports. La Ville compte influencer par sa politique en faveur des mobilités partagées.

Avec la forte hausse des prix de l'essence conjuguée à la baisse du pouvoir d'achat, le covoiturage est une solution pérenne et adaptée aux besoins de mobilité des agents pour les trajets domicile-travail. Avec le covoiturage, la Ville supprime une voiture du trafic et contribue à réduire les bouchons, la consommation d'énergie et la pollution.

La Ville mettra en place un service de covoiturage pour l'ensemble de ces agents. Par le biais d'une application numérique, ceux-ci pourront réserver leurs trajets domicile/lieu de travail avec un(e) collègue effectuant un trajet similaire.

Dans le cadre de ce projet, le conducteur et le passager bénéficieront du forfait mobilités durables d'un montant maximum de 300€ net par an que la Ville a fait évoluer lors du Conseil Municipal du 16 février 2023.

En parallèle, les conducteurs percevront une indemnisation de 1,5€ pour les 15 premiers kilomètres puis 10 centimes par kilomètre supplémentaire dans une limite de 3€ dans le cadre du dispositif de soutien au covoiturage d'Ile-de-France Mobilités en partenariat avec l'éditeur de l'application numérique Klaxit de la Ville (voir annexe 1).

Le projet de la Ville relatif à la mise en place de cette application numérique pour encourager la pratique du covoiturage est éligible à une subvention dans le cadre du Fonds vert.

Il est opportun d'effectuer les démarches pour l'attribution d'une subvention, auprès des services de l'Etat, dans le cadre du Fonds vert à hauteur de 3 457 € HT pour une dépense totale de 4 322 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'une subvention, auprès des services de l'Etat, dans le cadre du programme « Développement du covoiturage » du Fonds vert.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

N° 13

OBJET : Demande d'une subvention dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dit "Fonds Vert", pour encourager la pratique du covoiturage (agents de la Ville de Saint-Maur) via une application numérique

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 3 avril 2023
et de la publication électronique
le 6 avril 2023

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



C.DRAI
Secrétaire de Séance

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Accueil > Le réseau d'Île-de-France Mobilités > Services de mobilité > Covoiturage > Covoiturer en Île-de-France

Covoiturer en Île-de-France

 Publié le 22 février 2023

Vous aimeriez gagner du temps sur votre trajet domicile-travail ? Vous avez besoin de vous déplacer occasionnellement en Île-de-France le soir ou le week-end, mais vous n'avez pas de voiture ? Un déplacement imprévu et nouveau, difficilement réalisable en transports en commun ? Essayez le covoiturage, un mode de transport économique, convivial et écologique !

Pratiquer le covoiturage en Île-de-France

Bon pour vous, bon pour la planète, le covoiturage courte distance offre de réels avantages. Il permet de :

- **Lutter contre la pollution** en diminuant le nombre de voitures sur les routes puisque nous comptons aujourd'hui seulement 1,1 personne par voiture en moyenne ;
- **Fluidifier le réseau routier**, ce qui se traduit par un gain de temps sur la route et une meilleure qualité de vie en réduisant le stress ;
- **Offrir des solutions** en cas de perturbations dans les transports en commun.


Île-de-France Mobilités vous facilite le covoiturage

Depuis 2017, Île-de-France Mobilités soutient donc le covoiturage grâce à **un dispositif qui assure la gratuité pour les abonnés Navigo annuels, mensuels et Imagin'R**. Pour en bénéficier c'est très simple :

Vous êtes passager ?


1. Rendez-vous sur l'application d'Île-de-France Mobilités pour rechercher un trajet de covoiturage.


- Il vous suffit d'effectuer une **recherche d'itinéraire et de cliquer sur l'onglet Covoiturage**. Une fois dans l'onglet, la liste de trajet(s) vous précise à chaque fois l'itinéraire emprunté du trajet, l'horaire de départ et d'arrivée et le prix.
- Après avoir sélectionné le trajet qui vous convient le mieux, il vous suffit de **cliquer sur « réserver » pour vous rendre sur le site de l'opérateur**. Vous bénéficiez de **2 trajets de covoiturage offerts par jour** avec votre abonnement Navigo ou imagine R.

 Klaxit

À partir de 0 € 🚶 15 min


Départ à 14h40 | Arrivée à 15h22 De 40 à 50 min


Réserver sur  klaxit

 Blablinales

À partir de 0 € 🚶 7 min


Départ à 14h40 | Arrivée à 15h09 De 25 à 35 min


Réserver sur  Blablinales

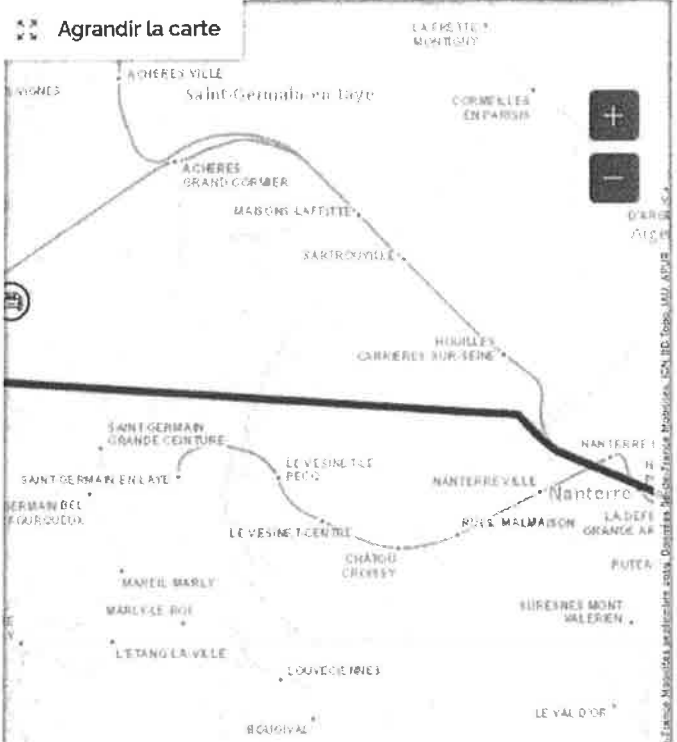
 Klaxit

À partir de 0 € 🚶 12 min

Départ à 14h40 | Arrivée à 15h15 De 35 à 45 min

Réserver sur  klaxit

 Agrandir la carte



Exemple de recherche d'itinéraire en covoiturage via la rubrique Me Déplacer du site d'Île-de-France Mobilités.

Vous êtes conducteur ?

Téléchargez l'application de nos partenaires et inscrivez-vous afin d'y proposer vos trajets de covoiturage.

En ouvrant votre portière vous pourrez ainsi gagner **jusqu'à 150€ par mois**.



Vous êtes un opérateur de covoiturage ?